

---

## ENTENTE DE PARTENARIAT

### INTERVENUE ENTRE :

**LA COUR DU QUÉBEC,**

dûment représentée par le juge en chef associé Scott Hughes

**ET : L'UNIVERSITÉ D'OTTAWA,**

dûment représenté(e) madame Marie-Eve Sylvestre, doyenne de la Faculté de droit

- 
- **CONSIDÉRANT** que la Cour du Québec (la Cour), par ses 308 juges, occupe une place prépondérante dans le monde judiciaire québécois ;
  - **CONSIDÉRANT** que la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa (la Faculté), soucieuse d'assurer une formation juridique complète à ses étudiants, désire privilégier un contact avec la pratique qui soit complémentaire aux études théoriques ;
  - **CONSIDÉRANT** que la recherche universitaire et la réalité juridique dans laquelle elle s'inscrit sont intimement liées ;
  - **CONSIDÉRANT** dès lors qu'il est de l'intérêt mutuel des deux institutions de collaborer en vue de partager leurs expériences et expertises respectives ;
  - **LES PARTIES CONVIENNENT** d'une coopération mutuelle fondée sur les axes de collaboration et les modalités suivantes :

## I- LES AXES DE COLLABORATION

### I. Soutien à la formation des étudiants

Dans la mesure de ses disponibilités, la Cour convient de soutenir la formation des étudiants en droit et, à cet effet, encourage la participation des juges aux activités suivantes :

a) Programme d'enseignement clinique

Accueillir, à titre d'adjoints juridiques, des étudiants et étudiantes de troisième année de baccalauréat en droit, qui les accompagneront à la Cour et les assisteront dans différentes causes et dans différents dossiers.

b) Tribunaux-écoles

Participer aux activités des tribunaux-écoles tenues à la Faculté.

c) Concours de plaidoirie interfacultaires

Participer à certaines séances de sélection, de formation et/ou d'entraînement des plaideurs en vue de la participation de la Faculté à divers concours de plaidoirie interfacultaires.

d) Conférences dans le cadre de certains cours

Participer — à titre de conférenciers, de commentateurs ou d'invités — à l'enseignement dispensé dans des matières relevant particulièrement de leur compétence (par exemple : droit pénal, droit civil, preuve et procédure civiles, droit administratif, droit disciplinaire, droit fiscal, droit de la jeunesse, etc.).

e) Accueil d'étudiants à la Cour

Accueillir les étudiants et les étudiantes à des audiences tenues en chambre civile, administrative et d'appel, en chambre criminelle et pénale et en chambre de la jeunesse, dans le cadre de séances d'observation précédées et/ou suivies de rencontres avec les juges qui président et organisées sous la supervision d'un membre du corps professoral de la Faculté.

II. Soutien à la recherche universitaire

Par la participation de ses juges, la Cour convient de faciliter la poursuite de travaux universitaires dans les domaines du droit relevant de sa compétence ou de son expertise.

III. Soutien à la formation et au perfectionnement des juges

La Faculté convient de faciliter l'accès des juges à ses ressources scientifiques en matière d'enseignement et de recherche, de façon à rendre disponible l'expérience de son corps professoral aux juges de la Cour, notamment par la participation de ses membres à des séminaires, colloques ou cours de formation ou de perfectionnement organisés globalement, sectoriellement ou régionalement par la Cour ou ses juges.

IV. Développement de relations privilégiées entre la Cour et la Faculté

La Cour et la Faculté conviennent de favoriser le développement de relations institutionnelles et interpersonnelles privilégiées, en exprimant chacune le désir d'être associée à la vie institutionnelle de l'autre (par exemple à l'occasion de la rentrée des tribunaux, de la rentrée solennelle des cours de la Faculté ou d'activités favorisant le développement de relations interpersonnelles privilégiées entre les juges de la Cour et les membres du corps professoral de la Faculté.

Plus spécialement, en prévoyant une participation à la vie facultaire de juges provinciaux lors de congé sabbatique.

## II- LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- I. La Cour et la Faculté désigneront chacune un(e) ou des agents(es) de liaison dont le mandat consistera à recevoir toute demande de collaboration introduite dans le cadre du présent protocole et à en assurer le suivi.
- II. Un Comité de suivi, formé de la doyenne de la Faculté ou de son (sa) représentant(e) et de la juge en chef de la Cour ou de son représentant, se réunira au moins une fois par année afin d'évaluer les résultats obtenus dans le cadre de l'application du présent protocole et, le cas échéant, procédera aux ajustements nécessaires.
- III. Le présent protocole est d'une durée de cinq années. Il peut être reconduit pour une même période du simple échange d'avis favorables de la doyenne de la Faculté et de la juge en chef de la Cour ou de son représentant.

En foi de quoi, les parties ont signé à Montréal ce 23e jour du mois de avril 2021.

COUR DU QUÉBEC

(s) Scott Hughes

Par : Scott Hughes

Juge en chef associé

UNIVERSITÉ D'OTTAWA

(s) Marie-Eve Sylvestre

Par : Marie-Eve Sylvestre

Doyenne